

Décision

Générale

colonial

Décision n° 954 relative à l'ouverture d'un cours de français à l'école publique à l'usage de la section yéménite.

n° 954

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la proposition du chef du service de renseignement : Vu l'arrêté n° 509 du 30 avril 1947. article 1°. paragraphe 5. portant fixation de l'indemnité pour cours d'adultes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Un cours de français à l'usage de la mission yéménite est ouvert à l'école publique les jours ouvrables de 15 à 16 heures, pour compter du 1er septembre 1947 Art. 2. —M. J. Petit, chef du service de renseignement, est chargé de ce cours. Art. 3. —La présente décision sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives

LIURETTE